

ACCRE

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise consiste en une exonération de charges sociales pendant un an.

L'aide est accordée quelque soit le statut juridique de l'entreprise créée.

Sont exonérées	Ne sont pas exonérées
Assurance maladie	CSG CRDS
Indemnités journalières	Retraite complémentaire
Allocations familiales	Fonds national d'aide au logement
Retraite de base	Contribution assurance chômage
Invalidité décès	Versement transport

Elle est attribuée pendant 12 mois à compter du démarrage de l'activité (date du passage au CFE).

Les exonérations sont calculées dans la limite d'un revenu égal à 120 % du SMIC.

Le formulaire de demande d'exonération et les pièces justificatives doivent être adressés au Centre de Formalités des Entreprises :

- ✓ lors du dépôt de la déclaration de création ou reprise d'entreprise,
- ✓ ou au plus tard dans les 45 jours suivants.